

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) de certains concours internes du second degré - Session 2013

Dates à retenir

Inscriptions aux concours internes

Du **13 septembre 2012**, à partir de 12 heures, au **25 octobre 2012** avant 17 heures, heure de Paris.

Dates d'envoi du dossier de RAEP

Capès : **lundi 21 janvier 2013** avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

EN SAVOIR PLUS

Textes de référence

Arrêté modifiant les modalités d'organisation des concours internes

[Arrêté du 27 avril 2011](#)

Modalités d'organisation de la session 2013

[Note de service n° 2012-090 du 23 mai 2012 précisant les modalités d'organisation des concours de la session 2013](#)

[Liste des sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2013](#)

Page à consulter

Calendrier des concours de la session 2013

[Inscriptions, épreuves d'admissibilité et d'admission, résultats](#)

[Calendrier des concours du second degré](#)

Document à télécharger

Page de garde à utiliser obligatoirement

[Page de garde du dossier de Raep](#)

Sites à consulter

Guide concours - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des collèges et lycées

[Déroulement d'une session, conditions d'inscription, descriptif des épreuves](#)

[Guide concours du second degré](#)

Publinet

[Résultats d'admissibilité et d'admission, calendriers prévisionnels](#)

[Publinet](#)

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) de certains concours internes du second degré - Session 2013

Depuis la session 2012, l'épreuve écrite d'admissibilité de certains concours internes (Capes sauf pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral, Capet, CAPLP, CPE) consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) établi par le candidat.

- [Calendrier : inscriptions, dates et lieux d'envoi du dossier, épreuves et résultats](#)
- [Dossier de Raep : présentation matérielle, contenu du dossier](#)

L'arrêté du 27 avril 2011 modifiant les modalités d'organisation des concours internes donnant accès à certains corps de personnels enseignants du second degré et d'éducation, publié au journal officiel du 3 mai 2011, a remplacé l'épreuve écrite d'admissibilité par un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) établi par le candidat. Ce dossier n'est pas rendu anonyme. Il est soumis à une double correction et est noté de 0 à 20. La note 0 est éliminatoire.

Ces nouvelles modalités concernent les **concours internes du Capes** (sauf pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral), **du Capet, du CAPLP, de CPE**. Les concours d'accès à l'échelle de rémunération correspondant sont également concernés.

Calendrier : inscriptions, dates et lieux d'envoi du dossier, épreuves et résultats

Inscriptions aux concours internes

Les inscriptions aux concours internes seront enregistrées **du jeudi 13 septembre 2012, à partir de 12 heures, au jeudi 25 octobre 2012 avant 17 heures**, heure de Paris.

Aucune inscription ou modification d'inscription par internet ne sera admise en dehors de ces délais. L'envoi du dossier de Raep ne vaut pas inscription au concours

Dates et lieux d'envoi des dossiers de Raep

L'envoi du dossier, **en double exemplaire**, devra obligatoirement être effectué **par voie postale et en recommandé simple** aux dates et adresses précisées ci-dessous.

Afin d'éviter toute perte de dossier, les candidats devront **reporter scrupuleusement sur l'enveloppe d'expédition l'adresse et le bureau de gestion** ainsi que **l'intitulé du concours, de la section et éventuellement l'option choisies lors de l'inscription**.

Le **formulaire** ci-dessous devra **obligatoirement être utilisé comme page de garde du dossier de Raep**.

[Page de garde du dossier de Raep](#)

Le **non-respect de la date et des modalités** d'envoi entraînera l'élimination du candidat.

Concours interne du Capes et CAER-Capes correspondant

Date d'envoi

Le dossier de Raep doit être adressé **au plus tard le lundi 21 janvier 2013, avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Lieux d'envoi : adresse et bureau de gestion

Pour les mathématiques :

Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, **bureau DGRH D4**, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) de certains concours internes du second degré - Session 2013

Dossier de Raep : présentation matérielle, contenu du dossier

Présentation matérielle du dossier

Les candidats devront **obligatoirement utiliser en page de garde de leur dossier de Raep, le formulaire téléchargeable** ci-dessous.

[Page de garde du dossier de Raep](#)

Le dossier de Raep, constitué de **8 pages maximum (2 pages maximum pour la première partie et 6 pages maximum pour la seconde)**, devra être dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présenté :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À leur dossier, les candidats peuvent joindre, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de l'activité décrite, et qu'ils jugent utile de porter à la connaissance du jury.

L'ensemble des pages des éléments constitutifs du dossier devra obligatoirement être **agrafé à l'exclusion de tout autre système de reliure**.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Contenu du dossier

Le dossier doit être établi conformément aux modalités décrites dans l'arrêté du 27 avril 2011.

[Arrêté du 27 avril 2011 modifiant les modalités d'organisation des concours internes.](#)

Conseils généraux

Les candidats qui n'ont pas exercé leurs fonctions en présence des élèves peuvent éprouver une certaine difficulté à constituer leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ces candidats ne doivent pas pour autant se sentir exclus des concours internes dès lors qu'ils remplissent les conditions d'inscription.

Ces **candidats qui peuvent avoir exercé dans un autre niveau d'enseignement que le second degré** (premier degré, enseignement supérieur), ou dans un autre département ministériel, ou qui souhaitent se reconvertir dans une autre discipline, pourront faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi leur parcours leur a permis de construire une identité professionnelle qui leur permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Les jurys ont en conséquence toute latitude, pour apprécier les expériences (formation initiale et/ou continue, quel que soit le ministère), même si elles sortent du domaine strict de l'enseignement (et de la vie scolaire), dès lors qu'elles auront **permis de construire et de montrer** au moyen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience **l'existence de compétences similaires** à celles qui sont requises pour exercer le métier d'enseignant.

Les épreuves des concours internes ont été fixées afin de permettre d'apprécier des **compétences pédagogiques et/ou éducatives transférables**.

Cependant, quelle que soit la situation vécue par le candidat et développée dans son dossier, les jurys apprécieront que le candidat se soit approché au plus près des requis fixés dans l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2011 et des attendus explicités dans les notes de commentaires.

L'épreuve d'admission demeure inchangée et exige des candidats une maîtrise disciplinaire et pédagogique à tout le moins solide.

Les candidats souhaitant valoriser une expérience professionnelle en formation continue d'adultes

développeront plus particulièrement, à partir également d'une analyse précise et parmi leurs activités de formation, celle qui leur paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées avec des situations relatives à leurs stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées. Ils indiqueront et commenteront, par exemple, leurs choix tant en ce qui concerne les activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et l'élaboration des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion professionnelle.

Les candidats qui assurent ou ont assuré des fonctions d'enseignement doivent éviter de procéder à une micro analyse détaillée de séance qui ne serait pas rattachée à une séquence ou à une description d'un parcours forcément trop rapide de l'ensemble de séquences d'une année scolaire.

La **pertinence du choix de la séquence**, au regard des enjeux de la discipline et la capacité d'analyse de son activité seront particulièrement appréciées.

Il est offert aux candidats de **joindre à son dossier des documents ou travaux réalisés** dans le cadre de l'activité décrite. Plus que le nombre qui reviendrait à un empilement peu représentatif, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

D'une manière générale, la maîtrise de la langue, la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe sont des pré-requis indispensables pour la réalisation du dossier.

Notes de commentaires

Les notes de commentaire, établies par les présidents de jury de certains concours internes, sont destinées à apporter aux candidats des précisions concernant l'épreuve d'admissibilité.

Concours interne du Capes et du CAER correspondant

[Note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité du Capes interne de mathématiques](#)

Mise à jour : 26 août 2012